

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le lundi deux février à Vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Mmes Micheline VOINIER- Angélique MENAGE- Micaela PTAK- Fabienne BECHET- Hélène MAHAULT- Sandrine PINÇON

Messieurs Daniel RENAULT- Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN- Laurent LORTHIOS- Thierry LABARTHE- Michel DUTHILLEUL- François Rémy MONNIER

Pouvoir :

Madame Lisiane PEREIRA à Monsieur Stéphane ANGOT

Madame Sophie FESSARD à Monsieur Dominique TURPIN

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Le compte rendu de la séance précédente est validé par tous les membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le 16 mars 2009.

▪ Remerciements

Monsieur Dominique TURPIN a reçu de nombreux vœux pour la nouvelle année d'administrés, d'élus et tient à remercier tous ces témoignages de sympathie.

Monsieur le Maire remercie la commission information pour la conception du Nézellois de janvier 2009 : beaucoup de personnes nous ont félicités pour cette nouvelle présentation moderne, une remarque a été juste faite sur la qualité du papier, un peu fin, utilisé par l'imprimeur.

Monsieur Dominique TURPIN remercie l'équipe Fêtes et Cérémonies pour leur précieuse collaboration à l'organisation des vœux du Maire ainsi que celle du CCAS dont la galette de fin d'année a procuré beaucoup de joies à nos Anciens.

▪ Les différentes commissions

1 La commission des travaux du 22 janvier 2009

La commission s'est réunie afin d'établir la liste des travaux qui pourraient être réalisés en 2009 dans la commune. Elle a, pour chaque opération, recherché les programmes de subventions qui existent pour ces travaux : CDROR, DGE, Triennal, subventions départementales, régionales etc....

La commission a retenu les travaux suivants à inscrire au budget 2009 :

En entretien par les services communaux

- Maison des Nézellois (travaux d'aménagement sommaire)
- Sécurité d'accès de l'Espace P. Brémard
- Cour maternelle : bitume endommagé

Dans le cadre de la DGE 2009

- Affaissement de l'accès à l'école maternelle
- Fenêtre à l'école primaire à changer
- Eclairage Public rue de la Terrienne

Dans le cadre du CDOR

Sanitaires Salle des fêtes
Sanitaires école

Autre programme subventionné

- Réfection du chemin des Corvées
- Nouvelle Voie du Moulin des Hamards
- Réhabilitation sommaire du CR 22

Dans le cadre d'un programme sécurité routière

- Aménagement parking de la gare
- Ralentisseur à la gare

Michel Duthilleul et les membres de sa commission se chargent d'obtenir des devis afin de fournir une enveloppe précise pour la commission des finances.

2 La commission d'urbanisme du 22 janvier 2009

L'aménagement de la « zone verte » en bordure de la Mauldre derrière les près Dieu et celui de liaisons douces sont des projets qui ont été retenus.

Du fait de leur complexité de mise en œuvre, la SAFER par l'intermédiaire de Madame Emilie Benard s'est proposée de nous accompagner dans cette démarche. La commission propose de lancer dès à présent les études de la Zone Verte.

Mme Catherine Delaunay, maire d'Aulnay sur Mauldre, a demandé s'il était envisageable de construire ensemble un petit pont de bois sur la Mauldre pour relier nos deux communes. Cette liaison permettrait d'aménager un chemin piétonnier d'Aulnay à Nézel et permettrait à certains Aulnaysiens de venir à pied à la gare de Nézel Aulnay en toute sécurité.

La commission est favorable à ce projet et propose d'y travailler conjointement avec Aulnay.

Une demande de renseignements émanant de TOPOCENTRE, agissant en qualité de chargé d'affaires de GRDF, concernant des travaux d'extension de réseau BTA chemin des Près Villards, a été réceptionnée en mairie.

La commission d'urbanisme a émis son avis comme suit : compte tenu que cet emplacement se situe chemin rural n° 5 (Chemin des près Villards), se terminant sur la rivière de la Mauldre, qu'il est en zone EBC (Espace boisé Classé), Naturelle, de surcroît en zone inondable et largement entouré de zones agricoles,

Vu également que les recommandations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Nézel précise que, dans un souci d'une meilleure cohérence, la commune souhaite préserver ses zones naturelles en privilégiant l'urbanisation et la réhabilitation du centre bourg,

De plus, l'application des contraintes supra communales du PPRI à l'emplacement étudié ici, qui visent en finalité la sécurité des habitants, n'est pas compatible avec la viabilisation de cette zone à risque.

Pour toutes ces raisons, La commission ne souhaite pas favoriser l'extension de réseau dans ce secteur.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du Moulin des Hamards, évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. Le 19 Janvier 2009, nous avons reçu la nouvelle déclaration de travaux de FREHA en mairie. La commission d'Urbanisme a donné un avis favorable sur cette réhabilitation sous réserve que l'aménagement tienne compte des éléments suivants :

- Le projet consiste en la réhabilitation de l'existant sans création de nouvelles surfaces
- Prise en compte de l'apport de véhicules induit par l'arrivée des futurs locataires et leurs stationnements en intégrant au projet la création de places de parking (au moins 20 places).
- Création d'une aire de retournement pour le camion benne afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères des nouveaux locataires et d'optimiser ce ramassage à tous les riverains.
- Toutes les interventions techniques (fouilles, tranchées, etc...) réalisées sur la ruelle du petit moulin devront être limitées au strict minimum, les réseaux (gaz, eau, électricité, téléphonique...) étant dimensionnés à recevoir ce projet. (cf. devis et courriers à des divers concessionnaires).
- Pendant la phase de travaux, une coordination avec les riverains de la ruelle devra être mise en place afin que la gêne occasionnée par le chantier soit minimale : éviter les passages d'engins aux heures d'affluence (départ et retour du travail), pas d'encombrement dans la ruelle par le stationnement d'engins...

A ces réserves s'ajoutent les remarques suivantes :

- Dans la ruelle, une étude sécurité routière pourrait accompagner le projet avec réflexion sur la vitesse, création d'une zone 30 km/H, réflexion sur le stationnement, création d'emplacements matérialisés toujours en concertation avec les riverains.

La commune étudierait la faisabilité de la création d'une voie nouvelle au nord pour accéder à la propriété du moulin, si l'accroissement de la circulation induite par l'arrivée des futurs locataires rendait nécessaire une opération d'amélioration de la fluidité de la circulation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sous réserve que l'aménagement tienne compte des éléments exposés.

3 Commission des finances du 29/01/2009

La commission a pris en compte dans la préparation du budget primitif 2009 les différentes opérations présentées par les commissions en les intégrant dans des programmes subventionnés.

4 Commission de la Caisse des Ecoles

Monsieur Daniel RENAULT expose les différentes actions de la Caisse des Ecoles afin de financer le voyage scolaire éducatif dans le Jura prévu du 18 mai au 22 mai 2009 :

Les ventes de gâteaux, de porte-clés, de torchons imprimés et les décorations de Noël vont permettre de financer une partie du coût du voyage conjointement à la subvention communale.

En parallèle, le loto du 7 février 2009, la soirée « disco fluo paillettes » du 14 mars 2009 compléteront le plan de financement.

Monsieur Daniel RENAULT précise que la participation des parents s'élèvera à 85 € pour un enfant avec un tarif dégressif pour deux enfants de 160€ et une possibilité d'échelonner le règlement.

▪ Point informatique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aide à la prime de services web interactifs allouée par le Conseil Général, le cahier des charges envoyé par la mairie suivant les éléments fournis par la société ALMDI, ne présentait pas assez d'éléments démontrant l'amélioration de cette interactivité.

Aussi, un appel d'offres devra être envisagé prochainement afin de mettre en place une création significative de fonctionnalités apportant de l'interactivité au site Internet et ainsi être éligible à ce dispositif d'aide.

▪ Assemblée Générale de la Nézelloise

Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale de la Nézelloise le 17 janvier 2009 : l'association a présenté son bilan moral et financier.

L'ambiance est toujours aussi chaleureuse et le dynamisme de cette association est un exemple pour tous.

Mr Ruffié et les membres présents ont remercié le conseil municipal pour la subvention attribuée à la Nézelloise et ont formulé une nouvelle demande : la mise à disposition d'un local administratif pour son fonctionnement. Monsieur le Maire a indiqué qu'il étudiera la question dans le cadre de la rénovation des locaux de l'ancienne Poste avec la commission des travaux et la commission des finances.

▪ Le Grand Prix de France de Formule 1

Le conseil municipal s'est rendu le 27 janvier 2009 au théâtre de la Nacelle à une réunion de présentation du « projet de F1 » organisée par le Conseil Général avec les élus du périmètre de l'OIN.

Le Département des Yvelines a engagé dans la vallée de Seine la réalisation d'un grand pôle dédié à l'automobile : la Vallée de l'Automobile. Ce projet d'intérêt départemental est rendu possible par la construction d'un circuit permettant d'accueillir l'épreuve française de formule 1 du championnat du monde des constructeurs d'automobile sur les communes de Flins sur Seine et Les Mureaux.

Aussi, il s'agit d'une chance unique pour les Yvelines car :

L'industrie automobile est de très loin la première source d'emplois et de richesses fiscales de notre département (190 M€ de taxe professionnelle).

Ce projet s'inscrit dans le plan de relance du Conseil Général pour aider les Yvelinois en cette période de crise économique majeure puisqu'il mêle industrie, recherche, formation, tourisme et loisirs. De plus, le Grand Prix de France offrira aux Yvelines une publicité internationale.

L'investissement de 150 M€ sera financé par les excédents budgétaires du département et le Conseil Général s'engage à maintenir les aides aux collectivités territoriales.

Le Département s'engage également à préserver son exigence en matière environnementale en privilégiant les technologies les plus innovantes et favoriser la recherche pour le développement durable ainsi que de maintenir l'agriculture biologique.

Aussi, le conseil municipal est favorable à la Vallée de l'automobile et propose qu'une réunion publique soit organisée avec un intervenant du Conseil Général.

Le Département invite chaque collectivité favorable à ce projet à créer un comité de soutien local.

Le conseil municipal est favorable pour la création d'un comité de soutien à Nézel.

▪ Les différents comptes rendus des syndicats et organismes

Monsieur le Maire met à la disposition du conseil municipal :

Le rapport d'activité 2007 du STIF (l'autorité organisatrice de transport en Ile de France) ainsi que le compte rendu du Comité de ligne Paris Montparnasse-Dreux/Mantes qui s'est tenu le 22 octobre 2008.

La lettre de l'AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval) ainsi qu'un appel à cotisation correspondant au nouveau barème voté par l'assemblée générale de l'AUDAS le 7 janvier 2009 (pour Nézel, la cotisation s'élève à 381,20 €).

Le compte rendu de l'assemblée générale du 4 décembre 2008 du SIEHVS (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine).

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 17 décembre 2008 de Val de Seine Initiatives.

Le compte rendu de l'assemblée générale de l'ACRENA (Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'ouest Parisien) du 30 septembre 2008.

ORDRE DU JOUR

1°) TRAVAUX A INSCRIRE EN DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009

Monsieur le Maire rend compte des débats de la Commission des travaux du 22 janvier 2009 et le conseil municipal retient :

des travaux pour les locaux scolaires

A/ Affaïsement de l'accès à l'école maternelle

Ces travaux concernent la remise en état des 2 paliers d'accès à l'école maternelle ainsi que la réfection de quelques marches dégradées.

Coût prévisionnel : **1 224 € HT**

B/Remplacement de 8 fenêtres de l'Ecole Pasteur

Ces travaux concernent le changement de 8 fenêtres de l'école primaires par des fenêtres en PVC.

Coût prévisionnel : **5 850 € HT**

de l'éclairage public

La commune souhaite enfouir les réseaux, notamment l'éclairage public rue de la Terrienne dans sa partie basse ainsi que de remplacer 12 candélabres.

Coût prévisionnel : **23 530 € HT**

L'ensemble de ces travaux de voirie s'élève à **30 604 € HT**.

la subvention allouée dans le cadre de la DGE de 30 % s'élèverait donc à **9 181 Euros**.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et vu l'avis unanime et favorable de la Commission des travaux :

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- *D'inscrire* au programme D.G.E. 2009 dans le cadre des « travaux locaux scolaires » et de « l'éclairage public »

- *Les travaux cités ci-dessus*
- Subventionnés à 30% du montant de la dépense HT.

Pour un total de : 30 604 H.T.

Dont le financement sera pris en charge de la façon suivante :

Fonds propre de la Commune : 21 423 € H.T.

DGE : 9 181 € H.T.

- *Approuve* ce projet
- *Autorise* Monsieur Le Maire à constituer le dossier à solliciter les subventions, et à faire le nécessaire en tout point dans cette affaire.
- *Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P.2009
- *Certifie* que les travaux ne commenceront pas avant la notification de subvention.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'entretien des sanitaires Salle des Fêtes, école Pasteur et salle polyvalente seront financés par l'aide forfaitaire du CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle).

2) PROGRAMME TRIENNAL 2009-2010-2011

Le Conseil Général a adopté le 24 octobre 2008 un nouveau programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie. Aussi, le Conseil Municipal réuni le 22 novembre 2007, a retenu la Société CECOS comme maître d'œuvre qui a fait une proposition d'honoraires de 6 % du montant des travaux.

Il s'agit de réaliser la refonte de la voirie, rue de la Terrienne (partie basse entre la rue des Cottages et la route de Montgardé) pour un coût de 131 881,50 € HT subventionnée à 70% par le Conseil Général et des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension - Eclairage public- France Telecom.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour réaliser les travaux de voirie rue de la Terrienne.**
- **La subvention s'élèvera à 81 340 € hors taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 116 200 € hors taxes atteint puisque les travaux s'élèvent à 131 881,50 € HT**
- **S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.**
- **S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.**

Monsieur le Maire propose de solliciter selon le tableau prévisionnel des subventions auprès du Conseil Général, de France Telecom et du SEY pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux relatifs à **l'enfouissement des réseaux BT/EP/FT et de l'Aménagement de la rue de la Terrienne s'avère nécessaire.** Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de

241 446.50 Euros H.T. soit **288 770.01 Euros T.T.C.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le montant des travaux des Enfouissements s'élève à **109 565.00 euros H.T** soit **131 039.74 euros T.T.C**

Le montant des travaux d'aménagement de la voirie s'élève à **131 881.50 euros H.T** soit **157 730.27 euros T.T.C**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve la contenance du projet des travaux présenté par le cabinet C.E.C.O.S tel que défini ci-dessus**
- **sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général, du SEY et de France Telecom**
- **prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée**
- **demande une dérogation pour commencer les travaux (si nécessaire)**
- **prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.**

En parallèle, Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la dévolution de travaux de la rue de la Terrienne : enfouissement des réseaux BT-EP-FT et voirie pour un montant de 256 396 € HT 306649,61 TTC.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert en entreprise générale ou groupement d'entreprises conjointes en application de l'article 33 alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement.

Le Conseil Général, vu le Décret N°2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des Marchés Publics, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du plan de financement**
- **Décide de procéder à la dévolution des travaux susvisés suivant le mode proposé de consultation des entreprises**
- **Approuve le dossier de consultation des entreprises et indique que les critères de jugement des offres seront pris en considération dans l'ordre suivant :**

| Critères | Pondération (coefficient) |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Valeur technique | 30 % |
| Délai d'exécution | 30 % |
| Prix des prestations | 40 % |

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au lancement des travaux ; la signature du marché intervenant, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres et autorisations par le Conseil Municipal.**

3°) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences financières relatives aux réformes successives en matière de raccordement au réseau électrique. L'évolution du cadre législatif et règlementaire conduit désormais à différencier précisément l'extension du réseau avec renforcement éventuel du branchement, l'ensemble constituant le raccordement. Parallèlement ERDF adopte un nouveau mode de facturation qui consiste à facturer l'ouvrage d'extension à la commune et le seul ouvrage de branchement au pétitionnaire. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2009, toute nouvelle demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée qui nécessite une extension et/ou un renforcement, doit faire l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

La loi UH, plus particulièrement les articles 49 à 53, permettent aux collectivités qui ont instauré la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) de faire supporter par les pétitionnaires, tout ou partie du coût engendré par ces raccordements, sans qu'elle puisse excéder le coût global des équipements publics à réaliser divisé par la surface totale des terrains bénéficiant de la desserte.

Monsieur le Maire expose que sa mise en œuvre nécessite la prise d'une délibération de principe instaurant la PVR dans un premier temps, puis d'une délibération propre à la création de chaque voie ou l'aménagement d'une voie existante, précisant les travaux prévus et le montant de la participation ou forfait par m² de terrain viabilisé. Ainsi, toute nouvelle demande de raccordement, pour un nouveau permis de construire nécessitant une extension de réseau à la charge de la commune, peut faire l'objet d'une participation des pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics comme précisé ci-dessus définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**
- **Le charge de monter le dossier**

4°) REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX RUELLE COLIGNOT/RUE ELISEE ENTRE LES COMMUNES DE NEZEL ET DE LA FALAISE

Compte tenu des éléments fournis par la Perception de Maule, la facture ayant été réglée en conformité avec la convention, Monsieur le Maire annule ce point à l'ordre du jour.

5°) AVENANT A LA CONVENTION BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 26 mai 2005 a décidé de conclure une convention avec Bouygues Telecom pour une durée de 15 ans concernant l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire a reçu un avenant à ce contrat concernant l'adaptation de l'existant pour permettre la réception 3G consistant à l'installation de 4 petites antennes au lieu d'une grande. De plus, la redevance perçue par la commune s'élèvera à 8 000 € au lieu de 7 000 €.

Monsieur le Maire propose que cet avenant intègre à nouveau les clauses et conditions précises suivantes et qu'elles soient jointes à la convention :

En cas de perturbations des émissions télévisées

dans l'hypothèse où Bouygues Telecom ne peut rétablir la qualité des émissions radiotélévisées, il s'engage à faire cesser l'émission de ses équipements mais pourra résilier la Convention et versera une indemnité de 6 mois de redevance. Cette clause s'applique à l'immeuble et à son environnement.

En cas de dommages sur la santé

dans l'hypothèse où des rapports scientifiques ou médicaux émanant du Ministère de la Santé Publique démontreraient que ces équipements causent des dommages sur la santé et que ces derniers puissent atteindre les occupants de l'immeuble ainsi que son environnement, Bouygues Telecom s'engage à interrompre l'émission réception de ses équipements dans un délai de 2 jours ouvrés à la réception de notre demande.

Il pourra aussi résilier la Convention sans indemnités.

Compte tenu du principe de précaution, Monsieur le Maire a demandé à un prestataire indépendant un rapport précisant les mesures de champs électromagnétiques avant et après travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention Bouygues Telecom en ajoutant la clause suivante « l'obligation de faire réaliser par un prestataire indépendant les mesures de champs électromagnétiques avant et après les travaux ».**
- **Autorise Monsieur le Maire de faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**
- **Le charge de monter le dossier**

6) INSCRIPTION AU DISPOSITIF MOUS INSALUBRITE SEINE MAULDRE

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire la commune au sein du périmètre MOUS Insalubrité Seine Mauldre.

Madame Micheline VOINIER, Vice-présidente du CCAS, expose ce dispositif :

La MOUS est un « dispositif d'ingénierie technique et sociale qui a pour objet de permettre le traitement, par une équipe spécialisée et dédiée à cet effet, de l'insalubrité diffuse à des échelles géographiques diverses ».

Les missions de la MOUS couvrent un champ très large, allant de l'identification des logements entrant dans le dispositif jusqu'à l'appui aux collectivités locales par le diagnostic social (situation des occupants), techniques (estimation des travaux), juridique, aide aux occupants (recherche de solutions de relogement temporaire ou définitif) et l'accompagnement technique et financier du propriétaire pour faciliter la réalisation des travaux. C'est l'opportunité de traiter sur une période courte (typiquement 3 ans) les logements insalubres de la commune.

La MOUS serait déployée sur le territoire de 13 communes aux confluent de la Seine et Mauldre et le nombre de communes vise à réaliser l'objectif annuel de 15 logements indignes. L'Etat financera à 50% la MOUS insalubrité et le Conseil Général la financera à 25% avec une aide plafonnée à 24 000 €, les communes se répartiront donc les 25% restants.

Pour Nézel cela représente une intervention estimée à deux logements par an avec une participation entre 500 et 1500 euros pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la commune de Nézel au sein du périmètre de la MOUS Insalubrité Seine et Mauldre.
- Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire
- Le charge de monter le dossier

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la commune d'Epône. Aussi, Monsieur le Maire propose en parallèle de déléguer à celle-ci la compétence de maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Délègue à la commune d'Epône la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dispositif MOUS Insalubrité Seine et Mauldre.
- Permet le groupement de commandes
- Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire
- Le charge de monter le dossier

**7°) PROJET DE MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR LES PERSONNES AGEES
AVEC LES COMMUNES RURALES VOISINES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a signé en accord avec la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une lettre d'engagement au nouveau schéma départemental gérontologique 2009 de réalisation d'une Maison d'Accueil Rurale à destination des Personnes Agées en collaboration avec les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins sur Seine, La Falaise et la Mutualité Sociale Agricole. Ces communes travaillent à l'implantation d'une résidence d'accueil des personnes âgées de type MARPA comptant 23 logements.

En ce sens, la commune de Flins sur Seine dispose d'un centre bourg et aux abords immédiats du Parc du Château d'un terrain de 3 600 M2 pour réaliser cette structure par le biais d'un syndicat intercommunal regroupant un bassin de vie de plus de 500 habitants de plus de 70 ans. Ce programme est subventionné à 80% par le Conseil Général dans le cadre du schéma gérontologique 2009.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Demande l'inscription de la commune de Nézel au nouveau schéma départemental gérontologique 2009 de réalisation d'une Maison d'Accueil Rurale à destination des Personnes Agées

- **Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**
- **Le charge de monter le dossier**

8°) FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose que la législation funéraire a été récemment modifiée par la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008. Aussi, l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires a été réactualisé de la manière suivante :

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Le montant actuel s'élevant à 7,62 €, le conseil municipal est invité à fixer dans le respect du plancher et du plafond fixé, le taux applicable pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe le montant unitaire des vacations funéraires à 20€.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**
- **Le charge de monter le dossier**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi des convocations du conseil municipal, un autre point sujet à délibération lui est parvenu et propose de le rajouter à l'ordre du jour.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte cette proposition

9°) CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE NEZEL ET ERDF

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer tous les documents relatifs à la mise à disposition d'ERDF des 10 M2 de terrain en limite de propriété de la parcelle A numéro 159 appartenant à la commune.

En effet, la commune de Nézel a consenti une servitude suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2006, concernant l'installation d'un poste transformateur destiné à alimenter l'immeuble et le réseau public d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition d'ERDF des 10 m2 de terrain en limite de propriété de la parcelle A numéro 159 appartenant à la commune comme exposé ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**
- **Le charge de monter le dossier**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel RENAULT demande s'il est possible de sécuriser l'accès du pavillon situé sur la sente Mauduit reliant le chemin des Hamards à la route de Montgardé en faisant des marches en rondins.

Monsieur le Maire en prend note

- En parallèle, Monsieur Michel DUTHILLEUL précise, qu'à cet endroit, il y a une infiltration d'eau.

Monsieur le Maire en prend note

- Dans le même esprit, Monsieur Thierry LABARTHE propose d'aménager de la même manière le prolongement de l'accès maternelle vers la placette.

- Mademoiselle Angélique MENAGE signale des trous à l'entrée du chemin d'Aubergenville : Monsieur Michel DUTHILLEUL a contacté Mr PASQUAUD, responsable des voiries intercommunales, afin de demander le rebouchage des trous car c'est une voie d'intérêt communautaire.

- Madame Micheline VOINIER signale que deux administrés des Cottages souhaitent recevoir leurs plis postaux à des fins professionnelles en matinée (au lieu de 14h30 actuellement).

Monsieur le Maire en prend note et va contacter la Poste à ce sujet.

- Madame Sandrine PINÇON informe le conseil municipal qu'un séminaire petite enfance organisé par la CCSM se tiendra le 11 février. Monsieur le Maire précise que le projet de crèche avec la CCSM pourrait voir le jour en septembre 2009.

La séance est levée à 23h40

Le Maire

Dominique TURPIN